

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juin 2020

Date de convocation : 27/05/2020

Présents : Tous les conseillers

Secrétaire de séance : Mr COURTIN

Délégué au CNAS

Le maire expose qu'une fois les nouvelles équipes municipales mises en place, il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité. Il sera le représentant de la collectivité locale adhérente au sein du CNAS. Le délégué local des agents est désigné parmi la liste des bénéficiaires du CNAS de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le conseil municipal désigne en tant que :

Délégué représentant les élus : PERARDEL Joël

Délégué des agents : PARADIS Céline.

Correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et du 27 janvier 2004 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune, Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur FARON Jean-Claude, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

Correspondant sécurité routière

Considérant la demande du préfet de désigner un correspondant sécurité routière veillant à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Claude FARON en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mr PERARDEL Joël, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs.
- de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires			Suppléants		
1	COURTIN Christophe – 6 rue du Moulin–FRANCHEVILLE	TH TF	1	FARON Daniel-12 rue de la Moivre-FRANCHEVILLE	TH TF
2	MAHOUT Bernard-27 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF	2	BOURGOIN Michel-5 rue du Chaillot-FRANCHEVILLE	TH TF
3	MATHIEU SIMONET Dominique-40 rue de la Vallée-FRANCHEVILLE	TH TF	3	BERGEROT Patrick-3 rue du Chaillot-FRANCHEVILLE	TH TF
4	LEBLANC Maryse-4 rue du Chaillot-FRANCHEVILLE	TH TF	4	COQUELLE Christine-51 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF
5	LEMINEUR Aurélien-10 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF	5	LEJEUNE Claude-30 rue de la Moivre-FRANCHEVILLE	TH TF
6	BOURGOIN Vincent-4 rue de la Mairie-MARSON	TF	6	ROBERT Didier-4 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF
7	KESTLER Nadine-5 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF	7	JAMIN Pascal-1 rue de la Moivre-FRANCHEVILLE	TH TF
8	BERAT Francis-6 rue des Mazins-FRANCHEVILLE	TH TF	8	GAIGNETTE Cédric-34 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF
9	FARON Jean-Claude-18 rue de la Moivre-FRANCHEVILLE	TH TF	9	CASTAGNA Denis-1 rue du Mont de Noix-FRANCHEVILLE	TH TF
10	MAHOUT Michel-2 rue de Saint Amand-FRANCHEVILLE	TH TF	10	MALVAL Damien-3 rue du clos de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF
11	GAIGNETTE Thierry-19 rue de la Marne-DAMPIERRE SUR MOIVRE	TF	11	CABALE Anne-Marie-18 rue de Sompuis-BLACY	TF
12	PERARDEL Nicolas-1 place de la mairie-COUCHEVILLE	TF	12	THOMAS Françoise-28 rue Albert Samain-SAINT MEMMIE	TF

Commissions et groupes de travail

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions et groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.
Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant que le Maire est le Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Commission d'appel d'offres

Président : PERARDEL Joël.

Titulaires : MAHOUT Bernard, SIMONET MATHIEU Dominique, JAMIN Pascal.

Suppléants : COURTIN Christophe, FARON Jean-Claude, BERAT Francis.

Commission de contrôle des listes électorales

Délégué du conseil municipal : LEBLANC Maryse.

Délégué de l'administration : BOURGOIN Michel.

Délégué du TGI : ANDULA Marie-Thérèse.

Commission finances

Groupes de travail

Bâtiments communaux	PERARDEL Joël, MAHOUT Bernard, COURTIN Christophe, MATHIEU SIMONET Dominique, JAMIN Pascal, BERAT Francis
Voirie et réseaux	PERARDEL Joël, MAHOUT Bernard, FARON Jean-Claude, JAMIN Pascal
Cadre de vie, environnement, fleurissement	LEBLANC Maryse, MATHIEU SIMONET Dominique
Urbanisme	PERARDEL Joël, MAHOUT Bernard, COURTIN Christophe, MATHIEU SIMONET Dominique
Communication, information	PERARDEL Joël, MAHOUT Bernard, COURTIN Christophe, MATHIEU SIMONET Dominique, LEMINEUR Aurélien
Archivage	MAHOUT Bernard, MATHIEU SIMONET Dominique

Délégués au SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,
Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Délégué titulaire : Monsieur PERARDEL Joël

Délégué suppléant : COURTIN Christophe

Création poste rédacteur principal 2^{ème} classe et nomination

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10/35 est créé à compter du 01/07/2020.

Art.2 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 3 : A compter du 01/07/2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif..... 0
- nouvel effectif..... 1

Art. 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vu la déclaration auprès du centre de gestion,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;
Décide
De nommer Madame PARADIS Céline au poste de Rédacteur Principal de 2ème classe.
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délégué au SIDI de la vallée de la Moivre

Vu les statuts du syndicat intercommunal de défense incendie et de secours,
Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 15/03/2020,
Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués audit syndicat.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires

Mr PERARDEL Joël et Mme MATHIEU SIMONET Dominique

Délégués suppléants

Mr MAHOUT Bernard et Mme LEBLANC Maryse

Délégués de la collectivité

Le Maire propose au conseil de désigner des délégués au sein du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE :

Affaires sociales auprès de la CCMC : Mr FARON Jean-Claude.

Affaires scolaires (CCMC – Ecole de Marson) : Titulaire : Mr MALVAL Damien
Suppléant : Mr JAMIN Pascal

Association foncière de Francheville : Mr PERARDEL Joël

Fêtes et cérémonies : Mme BERAT Nathalie

Anciens de la commune : Mme LEBLANC Maryse

Délégation du conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,
Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de gestion financière et administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE:

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4000 €.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal administratif, civil et judiciaire, y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Le Maire est autorisé à choisir un avocat.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonction des projets inscrits au budget.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2020

Date de convocation : 23/06/2020

Présents : Tous les conseillers

Secrétaire de séance : Mr BERAT

Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 29/04/2020 par le trésorier de la Trésorerie CHALONS BANLIEUE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des Comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Maire s'est retiré au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE :

De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde
Section De fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	97 222.48	156 691.19	59 468.71
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		54 746.62	
	Excédent global			114 215.33

Section D' investissement	Résultats propres à l'exercice	222 676.13	195 767.70	- 26 908.43
	Solde antérieur Reporté (ligne 001)		82 825.85	
	Excédent global			55 917.42
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	investissement	79 600.00	33 646.00	
Résultats cumulés y compris RAR		399 498.61	526 677.36	170 132.75

- 1) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 29/06/2020 le compte administratif communal 2019, qui présente un excédent global de (hors reste à réaliser) d'un montant de 170 132.75€ :

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

- * un excédent d'exécution global de 55 917.42 €
- * un solde de restes à réaliser de 45 954.00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 114 215.00 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 55 917.00 €
- affectation au 1068 : 0.00 €

Impôts communaux

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 B du code général des impôts ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales établi le 11/03/2020 par la Direction Générale des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2020 et précisant les montants revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2020.

Le conseil municipal décide de fixer à 46 965 € le montant des impositions directes pour 2020 et vote les taux de fiscalité directe locale pour 2020 aux niveaux suivants :

Taxe d'habitation : 8.24 %
Foncier bâti : 7.83 %
Foncier non bâti : 8.78 %
CFE : 9.65 %

Le Conseil Municipal charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Subventions communales

Lors du vote du budget primitif 2020, le conseil municipal décide de verser les subventions communales aux associations suivantes :

- Ass. ACPG CATM du canton de Marson	30.00 €
- Ligue Française contre la sclérose en plaques	50.00 €
- Cyclo Pogny	50.00 €
- MARPA Les Charmilles	70.00 €
- Association La Chenevière	100.00 €
- AFR Vallée de la Moivre	150.00 €
- Club de foot de Courtisols	50.00 €
- Ass. Musicale les enfants de la Marne	155.00 €
- Comité des fêtes de Francheville	2000.00 €
- Basket Courtisols	50.00 €
- Familles rurales de Courtisols	50.00 €
- Ecole de musique intercommunale	100.00 €

Mise en place d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que les agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-473 du 14 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : La prime exceptionnelle est instaurée au bénéfice des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Peuvent bénéficier de cette prime : la secrétaire de mairie

Article 2 : Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères d'attribution suivants :

Services concernés	Montants plafonds (dans la limite de 1000€)
Secrétariat de mairie	250.00 €

Article 3 : La présente prime est versée pour l'année 2020 exclusivement, sur la paie du mois d'août. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 17/07/2020.

Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de la délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Vu le courrier en date du 29/06/2020 de Mr PERARDEL Joël, maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 211 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la demande de Mr PERARDEL Joël, maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 90 % du montant de référence, soit : 892.62 €.

- DÉCIDE :

- de fixer à compter du 25/05/2020 les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

1er adjoint, Mr MAHOUT Bernard : 60 % soit : 231.03 €

2ème adjoint, Mr COURTIN Christophe : 33 % soit : 127.06 €

3ème adjoint, Mme MATHIEU SIMONET Dominique : 33 % soit : 127.06 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2020

Date de convocation : 11/09/2020

Présents : Tous les conseillers excepté Mr FARON Jean-Claude, excusé.

Secrétaire de séance : Mme BERAT

Fête patronale

La fête patronale est maintenue mais sous certaines conditions. En raison des conditions sanitaires, le préfet a émit un arrêt de restriction des rassemblements.

Après contact avec les forains, ceux-ci ont indiqué leur venue malgré la non organisation d'activités annexes (buvette, bal...).

Une déclaration sera faite en Préfecture avant la manifestation.

Respect des gestes barrières, balisage, affichage, port du masque obligatoire.

Gestion des masques

Il reste des masques en mairie. Les masques chirurgicaux seront réservés au personnel communal. Les masques tissus seront distribués auprès des élèves des collèges et lycées inscrits en mairie.

Location matériel (tables et bancs extérieurs)

Mr MAHOUT a établi un contrat de location qu'il propose aux membres du conseil municipal.

Mr MALVAL s'interroge pour l'école de Marson lors de l'organisation de la kermesse. Le conseil indique que le matériel pourra être prêté à l'école en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le contrat proposé suivant les conditions suivantes :

Tarif de la location : 5.00 € l'ensemble – 1 table et 2 bancs (ensemble indivisible)

En cas de détérioration d'un élément de l'ensemble, celui-ci sera facturé au prix de 100 €.

Communication

Mr LEMINEUR présente au conseil les pistes étudiées par la commission communication afin de diffuser les messages d'information à la population.

► Plusieurs solutions

Supports	Avantages	Inconvénients
Papier	Tous les habitants Communication anticipée	Réactivité plus faible Distribution
SMS	Forte réactivité	Base de données RGPD
Mail	Bonne réactivité Pièces jointes, AR, liens	Base de données RGPD
Site Internet	Bonne réactivité, base documentaire Possibilité de liens	Mise à jour Connexion internet
Application	Forte réactivité Pas de RGPD	Télécharger une application Smartphone
Réseaux sociaux	Forte réactivité Public connecté	Maitrise des commentaires RGPD

► Solutions retenues

1 – Le papier

2 – Site Internet (basique : 120 € TTC/an – contenu limité à 5 pages)

3 – Application (illiwap – 150 € TTC/an)

Travaux communaux

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par le SIEM afin de savoir si la commune souhaite établir un projet de travaux pour l'année 2020.

Le Maire propose au conseil de prolonger l'éclairage public rue du Chaillot, ce qui représente 4 à 5 candélabres. La demande sera soumise au SIEM pour évaluer le montant des travaux.

Le Maire informe le conseil qu'il a été demandé à Mr GAINETTE de faire l'éclairage public du lotissement pour l'automne.

De plus, il convient de prévoir un poteau d'incendie rue du Chaillot près du lotissement – Contact sera pris avec le SDIS sur ce point.

Eglise

Lors d'un précédent conseil, il avait été convenu que suite à l'enlèvement de la chaudière à l'église, l'enlèvement de la cuve pouvait être réalisé et que la cuve ainsi que le restant de fuel serait racheté par Mr PERARDEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce choix et propose que le matériel et le contenant soit revendu 600 € à Mr PERARDEL Joël.

Décisions modificatives au budget primitif 2020

Suite à une observation de la trésorerie sur le budget primitif 2020, il y a lieu de prendre une décision modificative au budget.

DF 681-042 : + 2000.00 € (Amortissements)

DI 2051 : + 500.00 € (TVA sur logiciels métiers)

DF 615231 : - 2000.00 €

DI 231 : - 500.00 €

Questions diverses

- Contrat agent technique

Le contrat arrive à échéance le 21/01/2021. Il n'y a plus d'aide de pôle emploi sur ce contrat. Le conseil municipal décide de renouveler le contrat sur 1 an jusqu'au départ en retraite de l'agent.

- Sécurisation RD 54

Le conseil décide la clôture du dossier afin de percevoir le restant des subventions accordées.

- Le SIEM interroge les communes sur le transfert d'une nouvelle compétence « la vidéosurveillance »

- Le conseil décide de prêter gracieusement le matériel extérieur (2 fois/an) à Mme BERAT, présidente du comité des fêtes, en remerciement de la mise à disposition de son matériel privé lors des manifestations de la commune.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020

Date de convocation : 08/12/2020

Présents : Tous les conseillers.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU

Projets 2021

1- Logement communal

Plans validés par la commission travaux, rencontres avec les entreprises pour estimer le montant des travaux.

Le RDC resterait à la commune.

Pas de subvention possible sur ce projet car c'est du locatif.

2- Chemin de l'usine

2020 – DETR refus et Département refus

Contact pris auprès de Mr VALENTIN pour connaître les aides possibles.

Le Maire prendra contact avec la Préfecture également.

Mr PERARDEL propose de remettre les limites avec la commune de Pogny afin d'identifier les propriétaires et remettre le cadastre à jour.

3- Eclairage public

Extension rue du Chaillot – Demande déposée auprès du SIEM pour le programme 2021.

SIEM : subvention par point lumineux, les gaines sont déjà passées.

Option possible : Eclairage public rue des boeutiens (enfouissement + EP) création de 3 points lumineux.

Mr MAHOUT propose de profiter des travaux pour boucler le réseau d'eau ce qui améliorerait le débit d'eau des particuliers et le réseau incendie.

Mr PERARDEL précise que c'est une compétence de la CCMC.

4- Poteau incendie

En attente RDV Véolia pour devis

Subvention auprès de la CMMA

5- Rappel à Mr GAINETTE pour la réfection du sentier entre les 2 lotissements.

6- Défibrillateur

Prise de contact avec différents fournisseurs

Subvention de la CMMA

7- Eclairage de l'église

Présentation des travaux par Mr COURTIN : 7 spots installés + 2 nouveaux.

Les 2 spots changés seront placés au terrain de pétanque afin de diminuer la consommation.

8- Application Illiwap

70 abonnés à ce jour

En phase de construction du site Internet

Informations diverses

La CCMC envisage un changement de ses locaux car elle est à sa capacité maximum d'accueil des agents.